

Paris, le 5 décembre 2018
n°161 / H030

Rectificatif en date du 6 juin 2024 :
prolongation de l'avis d'opportunité
pour l'année de collecte 2025

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Indice des prix à la consommation (IPC)

Type d'opportunité : Reconduction d'une enquête existante

Périodicité : Mensuelle

Demandeurs : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Direction des statistiques démographiques et sociales.

Au cours de sa réunion du 28 novembre 2018, la commission « Démographie et questions sociales » a examiné la demande de renouvellement du dispositif de l'indice des prix à la consommation.

Le décret n° 47-834 du 13 mai 1947 dans son art. 4 indique que l'Insee est chargé d'établir et de diffuser les principaux indices concernant la situation économique nationale. L'enquête « indice des prix à la consommation IPC » permet également de répondre au règlement européen n°2016/792.

La première génération d'indices des prix date de 1914. Au cours du temps, le champ de l'IPC s'est élargi tant au plan géographique qu'en termes de population représentée ou de consommation couverte. L'IPC base 2015 constitue la 8^e génération d'indice. Il couvre l'ensemble de la population et du territoire national (métropole et départements d'outre-mer, hors Mayotte). Il est entré en vigueur en janvier 2016 : ce changement de base s'est accompagné notamment d'un changement de l'échantillon des unités urbaines dans lesquelles les prix sont collectés par les enquêteurs de l'Insee, d'une modification de la méthode de collecte des produits frais et d'un changement de nomenclature.

Depuis janvier 2016, l'Insee publie un indice provisoire à la fin de chaque mois. Cet indice, indicateur avancé de l'inflation, est avant tout destiné aux économistes. Si l'IPC existe de longue date, de nombreuses modifications touchant la collecte sont intervenues. Outre le changement de l'échantillon des unités urbaines dans lesquelles les prix sont collectés (en 2016), il faut noter le poids croissant des prix collectés en dehors de cet échantillon (qui représentent plus de 50 % de la consommation des ménages). En particulier deux nouveaux modes de collecte sont ou seront introduits : la collecte sur internet qu'elle soit manuelle ou assistée par des ordinateurs (*webscraping*) ; l'utilisation de données de transaction, données privées, qui sera effective en 2020 (Arrêté du 13 avril 2017 rendant obligatoire la transmission de données par voie électronique à des fins de statistique publique – JO n°103 du 2 mai 2017).

Préalablement à cette utilisation, une enquête expérimentale « données de caisse » menée de 2012 à 2018, a permis de montrer la faisabilité de l'utilisation de ces données pour le calcul de l'IPC. En 2019,

une répétition générale grande nature permettra de calculer l'IPC avec les données de caisse et de le comparer avec l'IPC calculé avec la méthodologie actuelle.

L'IPC est l'instrument officiel de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des biens et des services consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution « pure » de prix, c'est-à-dire à qualité constante des produits consommés. L'IPC est utilisé pour des besoins économiques (études, recherche, utilisation pour la comptabilité nationale, etc.) ou sociaux (indexations contractuelles, revalorisations, etc.).

L'IPC couvre l'ensemble des biens et services marchands consommés sur le territoire national par les ménages résidents et non-résidents. L'enquête est réalisée mensuellement sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements et régions d'outre-mer). La collecte de prix est réalisée par des agents de l'Insee. Pour des indices spécifiques (télécommunication, transport aérien), elle peut être réalisée par d'autres organismes (l'Arcep, la DGAC).

La collecte réalisée sur le terrain ou par Internet est répartie sur les jours ouvrés de quatre semaines de collecte mensuelle. L'IPC est produit à partir de différents types de collecte :

- la collecte terrain est régionalisée et réalisée par un réseau d'enquêteurs Insee dans les différents points de vente physiques de France métropolitaine et des Drom. L'enquêteur collecte dans les différents points de vente environ la moitié des prix constituant l'IPC via une tablette électronique sur une période de quatre semaines ;
- la collecte Internet est effectuée par des agents des directions régionales, par le pôle prix de Bordeaux, à la direction générale ou par des partenaires institutionnels ou leurs sous-traitants (prix des télécommunications et du transport aérien). Ces collectes peuvent être manuelles ou assistées par robots (*web-scraping*) ;
- la collecte des données privées (données de caisse): les enseignes de la grande distribution transmettent l'ensemble des données (quantité, prix et chiffres d'affaires) relatives à la vente d'un article dans un point de vente pour les super et hypermarchés ;
- la collecte par courrier: pour certains produits pour lesquels il est plus aisé de collecter l'information par courrier, la collecte se fait selon ce mode (collecte des prix dans les hôpitaux par exemple) ;
- enfin, l'IPC utilise également des données administratives lorsque celles-ci sont disponibles suffisamment rapidement (données sur les services de santé, les carburants, les Ehpad...).

Les évolutions méthodologiques d'ampleur (changement de base, utilisation des données de caisse) sont pilotées par des **comités de pilotage spécifiques** réunissant des représentants des différents services de l'Insee impliqués (régionaux, informatiques, méthodologie, utilisateurs internes de l'IPC) et sont déclinés en comité de suivi. Par ailleurs, un **comité d'utilisateurs**, réunissant des partenaires sociaux, des économistes, des institutionnels, des chercheurs est en cours de constitution. Sa première réunion aura lieu en décembre 2018. Il se réunira annuellement pour échanger sur les évolutions annuelles à apporter à l'IPC.

Les *Informations Rapides* sur l'IPC présentent les principaux résultats nationaux avec un commentaire. Les résultats des Drom sont présentés dans la collection *Insee Flash*. Ces publications sont mensuelles. L'indice définitif d'un mois donné est publié autour du 13 du mois suivant. Une estimation provisoire est diffusée depuis janvier 2016 à la fin de chaque mois. Les données concernant les moyennes annuelles d'indices paraissent en janvier de l'année (n+1). Un bilan de l'année achevée est publié dans *Tableaux de l'économie française*.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour cinq années, de 2020 à 2024.

L'opportunité est prolongée pour l'année de collecte 2025 .

